

# MODALITES D'ADMISSION

## EN IFAS

# Accès à la formation

Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

Sans condition de diplôme



**La formation des aides-soignants est réglementée par les articles R4383-7 à R4383-11 du Code de la Santé Publique et par l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant.**

- **Sélection sur dossier et entretien**
- **Accès direct ASH – ASHQ**
- **Accès direct** pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'**apprentissage** sous réserve de pièce justificative  
**(non proposé à l'IFAS MGEN)**
- **Accès direct en POST VAE**

# Attendus et critères nationaux sélection AS



GRUPE VVV

Attendus	Critère
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social , social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observations, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

# Sélection sur dossier



- **Sélection sur dossier et entretien** en fonction des attendus pour entrer en formation
- **Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation**
- **Sans condition de diplôme**

# Accès direct - ASH ASHQ



**Accès direct sur décision** du directeur de l'institut de formation pour les **ASHQ** de la fonction publique hospitalière et les agents de service sur certaines conditions

**Sont directement admis sur décision du directeur les agents de service hospitalier qualifiés de la fonction publique hospitalière et agents de service** (dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'Art.2) si ils justifient :

- Au moins **un an d'ancienneté de service cumulée en équivalent temps plein**, effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux, secteurs publics ou privés ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

**Ou**

- Suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la PA **et** de **6 mois d'ancienneté** de service cumulée en **équivalent temps plein** effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires ou médico-sociaux, secteurs publics ou privés ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

# Accès direct - Apprentissage et Post VAE



## Apprentissage

- Admission directe en formation au regard du dossier si contrat d'apprentissage signé ou en cours (justificatif des démarches en cours)

***A ce jour non proposé à l'IFAS MGEN***

## Post VAE

- Admission directe
- Partielle ou totale

# Admission en formation - Financement



- **PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France**
- **PAR L'EMPLOYEUR OU UN ORGANISME FINANCEUR**
- **PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME EN AUTOFINANCEMENT**

**Il vous revient de vérifier vos conditions d'éligibilité et de prendre connaissance des tarifs de la formation**

# Aides financières régionales

## Formations sanitaires et sociales



### Renseignez-vous sur les aides possibles selon votre situation

- <https://www.iledefrance.fr/mediatheque/formations-sanitaires-et-sociales-quelles-aides-financieres-pour-qui>
- <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/les-bourses-des-formations-sanitaires-et-sociales>
- <https://www.iledefrance.paps.sante.fr/devenir-aide-soignant-auxiliaire-de-puericulture-ambulancier-ou-assistant-de-regulation-medicale>

Bourse régionale, CAE, FRAS, Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, aides publiques, prêts bancaires etc...

**A chacun sa situation, à chacun sa solution !**

# L'accompagnement financier de la Région

La Région Ile de France participe aux frais de scolarité des formations sanitaires et sociales en versant une subvention aux établissements. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.



**Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour la durée de la formation**

Sont éligibles au financement :	Ne peuvent prétendre à ce financement :
Les jeunes de moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)	Les agents publics (y compris en disponibilité)
Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation	Les salariés du secteur privé
Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
Les demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail	Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation
Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)	Les apprentis
Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)	Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE)
Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessous	Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger
Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles	

**En cas de non-éligibilité à la prise en charge des coûts de formation par la Région, le futur étudiant ou élève doit trouver les modalités de financement de son parcours de formation avant de démarrer celui-ci (financement employeur, France Travail, Transitions pro ou autres).**